



# STATUTS

## de l'association Union Sportive Albenassienne de Tir (USA Tir)

Version : août 2026

---

### TITRE I : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE - DUREE

#### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Union Sportive Albenassienne de Tir (USA Tir).

#### Article 2 – Objet

L'association a pour objet la pratique, l'enseignement, la promotion et le développement du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir (FFTir) ou affiliées à celle-ci.

Elle œuvre dans le respect :

- des règles de sécurité applicables à la pratique du tir sportif ;
- des dispositions du Code du sport ;
- de la réglementation relative aux armes ;
- des statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ;
- des principes de neutralité, de laïcité, d'égalité et de non-discrimination.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel. L'association veille à l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives et aux responsabilités associatives.

#### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : 2 chemin de Jastres – 07200 Aubenas

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

## **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II : COMPOSITION – ADHESION - RADIATION**

### **Article 5 – Composition**

L'association se compose :

- de membres actifs ;
- de membres d'honneur ;
- éventuellement de membres bienfaiteurs ou associés selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Les membres actifs sont les personnes titulaires d'une licence FFTir en cours de validité, à jour de leur cotisation annuelle et ayant accepté les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par le Comité Directeur aux personnes ayant rendu des services importants à l'association.

### **Article 6 – Admission**

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Président dans les conditions définies par le règlement intérieur.

L'adhésion implique :

- l'acceptation des présents statuts ;
- l'acceptation du règlement intérieur ;
- le respect des règles de sécurité et des règlements fédéraux.

Le Comité Directeur peut refuser une adhésion par décision motivée.

### **Article 7 – Cotisations**

Le montant des cotisations, droits d'entrée et participations éventuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

### **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président ;
- par décès ;
- par non-renouvellement de la licence FFTir ;
- par non-paiement de la cotisation ;
- par radiation ou exclusion prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, non-

respect des statuts, du règlement intérieur, des règles de sécurité ou des règlements fédéraux.

Toute procédure disciplinaire respecte le principe du contradictoire.

Le membre concerné est convoqué par écrit afin de pouvoir présenter ses observations avant toute décision définitive du Comité Directeur.

## **TITRE III : AFFILIATION**

### **Article 9 – Affiliation fédérale**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFTir).

Elle s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la FFTir ;
- à respecter les règlements de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle est membre ou affiliée ;
- à se conformer aux éventuelles décisions et sanctions disciplinaires officiellement prononcées par les instances fédérales.

## **TITRE IV : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

### **Article 10 – Comité Directeur**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 6 à 20 membres élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Est éligible toute personne :

- majeure au jour de l'élection ;
- licenciée FFTir au sein du club depuis au moins six mois ;
- à jour de ses cotisations ;
- jouissant de ses droits civils et civiques.

En cas de vacance d'un poste, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

Les frais engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs.

## **Article 11 – Bureau**

Après chaque renouvellement du Comité Directeur, celui-ci élit en son sein un Bureau composé au minimum :

- d'un Président ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier.

Le Comité Directeur peut également désigner :

- un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier adjoint ;
- tout responsable de commission utile au fonctionnement de l'association.

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur.

## **Article 12 – Président**

Le Président est élu par et parmi les membres du Comité Directeur.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les juridictions.

Il ordonnance les dépenses.

Il veille à l'application des statuts, du règlement intérieur et des décisions prises par les instances de l'association.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du Bureau ou à toute autre personne mandatée par le Comité Directeur.

## **Article 13 – Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum trois fois par an.

Les réunions sont organisées en présentiel, dans les locaux du siège de l'association ou dans tout autre lieu spécialement dédié.

Le tiers des membres du Comité Directeur doit être présent ou représenté pour que les délibérations soient valables.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans motif valable pourra être considéré comme démissionnaire après décision du Comité Directeur.

## **TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 14 – Composition**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Seuls les membres majeurs au jour de l'Assemblée Générale disposent du droit de vote.

### **Article 15 – Convocation**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins quinze jours avant la date fixée.

Les convocations peuvent être adressées :

- par courrier postal ;
- par courrier électronique ;
- ou par tout autre moyen prévu au règlement intérieur.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

### **Article 16 – Fonctionnement**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- approuve les rapports : moral, d'activité et financier ;
- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- vote le budget prévisionnel ;
- fixe le montant des cotisations ;
- procède aux élections ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les votes ont lieu :

- à main levée ;
- ou à bulletin secret si au moins un membre présent en fait la demande formelle.

Le vote par procuration est autorisé sans limite du nombre de pouvoirs donnés à chaque membre présent.

### **Article 17 – Quorum**

L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque le quart des membres disposant du droit de vote est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 18 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est préparé et adopté par le Comité Directeur.

Il précise notamment :

- les règles de sécurité ;
- les conditions d'accès aux installations ;
- les modalités d'utilisation des équipements ;
- les procédures disciplinaires ;
- les règles relatives à la pratique sportive ;
- les modalités d'application des présents statuts.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Toute modification du règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à sa présentation à la prochaine Assemblée Générale.

## **TITRE VII : DONNEES PERSONNELLES**

### **Article 19 – Protection des données personnelles**

L'association peut être amenée à collecter, enregistrer et traiter certaines données personnelles nécessaires à son fonctionnement administratif, sportif et réglementaire.

Ces traitements sont réalisés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des dispositions légales en vigueur.

Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans le règlement intérieur.

## **TITRE VIII : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

### **Article 20 – Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les propositions de modification peuvent émaner :

- du Comité Directeur ;
- ou d'au moins un dixième des membres de l'association.

Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 21 – Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net est attribué à une association poursuivant un objet similaire ou à un organisme désigné conformément à la loi.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

## **TITRE IX : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 22 – Formalités**

Le Président ou toute personne mandatée effectue les déclarations et formalités prévues par la législation en vigueur, notamment concernant :

- les modifications statutaires ;
- les changements de dirigeants ;
- le transfert du siège social ;
- la dissolution de l'association.

---

Fait à Aubenas, le :

Le Président [Nom et signature]

Tampon